

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-418

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 août 2026

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : MESURES DE POLICE GENERALE RELATIVES AUX NUISANCES
GENEREES PAR L'ACTIVITE DE COMPOSTAGE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE
HUKA - 417 CHEMIN DES CALADES-QUARTIER DE VELORGUES**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants,
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Plan de prévention du risque inondation du Coulon-Calavon,
- VU** les rapports de constat de la Police municipale en date du 1er octobre 2025, 13 mars 2026 et 10 août 2026,
- VU** la pétition adressée à la commune le 6 octobre 2025 par les habitants du hameau de Velorgues,
- VU** le courrier adressé par Monsieur le Maire à la DREAL le 6 mars 2026, accompagné des signalements de plusieurs riverains,
- VU** les courriers adressés par Monsieur le Maire à la DREAL et à la DDPP le 1er juillet 2026,
- VU** le procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme établi le 9 juillet 2026 concernant les ouvrages et aménagements réalisés sur le site de la société HUKA transmis au Procureur de la République le 23 juillet 2026.

CONSIDERANT qu'une activité de compostage est exploitée par la société HUKA sur un site sis 417 chemin des Calades, quartier de Velorgues, sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT que, depuis le mois d'octobre 2025, la commune est régulièrement saisie par des habitants du hameau de Velorgues faisant état de nuisances olfactives importantes et persistantes liées à l'activité de compostage exploitée par la société HUKA ;

CONSIDERANT que ces nuisances ont notamment fait l'objet d'un constat des services de la Police municipale en date du 1er octobre 2025 faisant état d'une forte odeur de décomposition ainsi que de la présence de rats ;

CONSIDERANT qu'une pétition signée par des habitants du hameau de Velorgues a été adressée à la commune le 6 octobre 2025 afin de dénoncer les nuisances générées par l'activité de la société HUKA ;

CONSIDERANT que les services de la Police municipale ont de nouveau constaté, le 13 mars 2026, la présence d'une odeur nauséabonde dans le secteur concerné ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 6 mars 2026, Monsieur le Maire a saisi les services de la DREAL afin de porter à leur connaissance les nuisances signalées par les habitants et de solliciter la réalisation d'une inspection sanitaire et environnementale de l'installation ;

CONSIDERANT que ce courrier faisait notamment état de nuisances olfactives significatives, de la présence de rongeurs et des inquiétudes exprimées par certains riverains concernant d'éventuelles infiltrations susceptibles d'affecter la nappe phréatique et l'utilisation de leurs forages privés ;

CONSIDERANT que plusieurs procès-verbaux de constat établis par un commissaire de justice les 23 et 29 juin, 30 juin, 7, 15, 17, 18 et 19 juillet 2026, à la requête de riverains, font état de constatations directes, réalisées par cet officier public et ministériel, de très fortes odeurs nauséabondes, d'odeurs de compost et de matières organiques en fermentation, constatées en différents endroits du hameau de Velorgues ;

CONSIDERANT que la répétition de ces constatations à différentes dates et en différents lieux établit la persistance et l'importance des nuisances olfactives ressenties dans le voisinage de l'installation ;

CONSIDERANT que la commune a de nouveau saisi les services de la DREAL le 1er juillet 2026 afin de porter à leur connaissance la persistance des nuisances et de solliciter la mise en œuvre des pouvoirs de contrôle relevant de leur compétence ;

CONSIDERANT que la commune a également saisi les services de la DDPP le 1er juillet 2026 des mêmes éléments que ceux cités précédemment ;

CONSIDERANT que les services de la DREAL et de la DDPP ont procédé, au début du mois de juillet 2026, à une inspection de l'installation ;

CONSIDERANT que, parallèlement, les services municipaux ont constaté que des aménagements destinés à permettre l'exercice de cette activité ont été réalisés sur une parcelle située en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme, ayant donné lieu à l'établissement, d'un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme le 9 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que, depuis le début de l'été 2026, la commune a été destinataire d'un nombre croissant de sollicitations téléphoniques, de demandes de rendez-vous et de visites de riverains faisant état d'une aggravation des nuisances olfactives ;

CONSIDERANT que plusieurs habitants ont notamment fait savoir aux services municipaux que l'intensité des nuisances est telle qu'ils ne peuvent plus, à certaines périodes, ouvrir normalement les fenêtres de leur habitation et jouir paisiblement de leur domicile ;

CONSIDERANT que cette situation affecte de manière répétée et significative les conditions de vie et la tranquillité des habitants du hameau de Velorgues ;

CONSIDERANT que les services de la Police municipale ont procédé, le 10 août 2026, à un nouveau constat faisant état d'odeurs fortes et persistantes sur le secteur des Jonquiers ;

CONSIDERANT que l'intensité et la répétition de ces nuisances qui s'inscrivent dans la durée sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques et à compromettre les conditions normales d'occupation des habitations du hameau de Velorgues ;

CONSIDERANT que les habitants concernés sont également exposés à une situation d'incertitude et d'inquiétude quant aux éventuelles conséquences environnementales de l'activité, notamment ceux qui utilisent des forages privés et ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable ;

CONSIDERANT que l'activité de compostage exercée par la société HUKA sur le site sis 417 chemin des Calades, quartier de Velorgues, relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, à ce titre, de la police spéciale exercée par l'État ;

CONSIDERANT toutefois que les nuisances olfactives persistantes et importantes constatées sur le territoire communal affectent les conditions de vie et la tranquillité des habitants du hameau de Velorgues et appellent, au regard des circonstances locales, une intervention des autorités compétentes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société HUKA est tenue de mettre fin immédiatement à l'ensemble des nuisances, mentionnées ci-dessus, générées par l'activité de compostage exercée sur le site sis 417 chemin des Calades, quartier de Velorgues, à L'Isle-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 2 : Si les nuisances mentionnées à l'article 1 persistent, il est demandé au Préfet de Vaucluse et aux services de l'Etat, seuls compétents au titre de la réglementation des ICPE et de la police spéciale correspondante, de prendre toutes mesures de nature à faire cesser les nuisances pouvant, le cas échéant, aller jusqu'à la suspension de l'activité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- la société HUKA ;
- Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- la DREAL PACA ;
- la DDPP de Vaucluse.

Il sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 11 août 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

